

Pour obtenir la retraite du combattant, il est nécessaire de demander au préalable la carte du combattant.

Cette carte est délivrée à condition de pouvoir justifier de 90 jours minimum de présence, soit :

- ▶ en Tunisie, entre le 01.01.52 et le 02.07.62
- ▶ au Maroc, entre le 01.06.53 et le 02.07.62
- ▶ en Algérie, entre le 31.10.54 et le 02.07.62

Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2004 (circulaire n° 001577 du 23.02.04)

Pour tout renseignement, s'adresser à l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) de son département de résidence.

NB: La retraite du combattant n'est pas imposable. A partir de 75 ans, vous pouvez bénéficier d'une demie-part supplémentaire dans votre déclaration d'impôts. De même pour les veuves âgées de 75 ans et plus.

Vous souhaitez en savoir davantage

Notre site Internet

www.4acg.org

Retrouvez-y notre actualité, nos objectifs, nos actions, les projets menés et financés, des témoignages..

Vous voulez nous écrire

4acg

**25 rue fabre d'eglantine
92500 Rueil- Malmaison**



gl@4acg.org

**Nous refusons
la retraite du combattant
pour nous-mêmes**



**Nous voulons
que notre pension
serve la paix**